

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Manon Soutière**

<https://www.cadre21.org/membres/f509da60ebe5de7be6db7850>

Date d'obtention : 2023-12-04 19:28:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir, évaluer, référer

- Accueillir le signalant ou la victime
- Remplir la grille d'évaluation
- Vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués
- Rencontrer l'instigateur

- 1- intervention scolaire
- 2- intervention policière
- 3- Directeurs des poursuites criminelles et pénales

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- L'importance de rencontrer individuellement chaque individu, victime, témoins, l'instigateur après les témoins
- Dès qu'il y a refus de collaborer on réfère au service de police
- Ne jamais visionner le contenu des appareils dans lequel s'y trouve photos, vidéo ect..
- La trousse d'intervention sexto ne peut être utilisé que dans un contexte d'intervention scolaire
- En situation de sextage face à la victime ou au signalant, faire preuve d'écoute, d'empathie, bienveillance ne pas juger, soutenir, accueillir.
- Respect de la confidentialité
- Dans toutes les activités criminelles que ce soient impulsif ou malveillant on doit aviser le service de police de l'intervention que nous avons effectuée.
- Faire éteindre l'appareil par l'individu et confisquer la ou les appareils qui contiennent les photos, vidéos ect... ne pas demander mot de passe.
- agir rapidement pour éviter la publication du contenu dans un réseau plus large
- faire rencontre de sensibilisation en lien avec les répercussions et conséquences avec des publications de photos/vidéos intimes sur internet
- On a pas besoin de remplir la grille d'évaluation avec ;l'instigateur si on soupçonne un acte criminel ou de la malveillance. On réfère au service de police pour la suite
- dans le cas d'un acte impulsif, faire un signalement à la DPJ

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'aurais tendance à mentionner que la première étape me semblerait la plus délicate car c'est le début du processus de la trousse sexto. Je crois que la manière dont nous accueilleront le signalant/victime peut influencer le niveau d'ouverture de la personne devant nous. Je crois que si nous ne sommes pas en mesure de rassurer, supporter, réconforter, faire preuve d'empathie, bienveillance, absence de tout jugement auprès du signalant et/ou victime. Ceci peut avoir un incidence sur ce que le signalant/victime acceptera de nous verbaliser. Un climat de respect, d'écoute doit s'installer rapidement pour que la personne accepte de s'ouvrir et parler. La personne doit se sentir en "confiance" un minimum même si nous sommes au fait que la confiance prend du temps à l'installer. Bref simplement démontrer de l'ouverture à l'autre.